

Référentiel fonctionnel URCA

Fonctions	Commentaires et exemples de fonctions	PCA	PRP Mini : 12h TD Plafond 96h TD	Prime d'intéressement	C2 Groupe fonction	Plafond fonction	A compter du 01/09/2023		Décharge d'enseignement de droit maximum (H eq1D)	
							Montant maximum accordé	Montant maximum accordé	EC	Ens des 1er et 2nd degré
Vice-Président.e statutaire		X			Groupe 3	18 000 €	9 275 €	9 275 €	192h	384h
Vice-Président.e délégué.e non statutaire / Conseiller.e d'aide la Présidente		X			Groupe 3	18 000 €	9 275 €	9 275 €	128h	256h
Directeur.trice de composante non bénéficiaire de la prime d'administration		X			Groupe 3	18 000 €	7 250 €	7 250 €	128h	256h
Référent.e ou chargé.e de mission permanent.e nommé.e par le la Présidente	Egalité femme/homme, laïcité, défense et sécurité, ...	X			Groupe 2	12 000 €	2 650 €	2 650 €	64h	128h
Directeur.trice adjoint.e de composante	Sur demande auprès du Président. Attribution lors des dialogues de gestion. Plafond maximal pris en charge par l'Université : 1 863 €. Le reliquat d'heures attribuées est à la charge de la composante.	X			Groupe 2	12 000 €	3 975 €	3 975 €	-	-
Directeur.trice adjoint.e de composante à statut dérogatoire	INSPE, Ecoles, IUT. Nombre de directeurs adjoints déterminé selon les statuts	X			Groupe 2	12 000 €	3 975 €	3 975 €	-	-
Directeur.trice d'unité de recherche -> ou = à 50 permanents		X			Groupe 2	12 000 €	1 990 €	5 000 €	48h	-
Directeur.trice d'unité de recherche - Entre 15 et 49 permanents		X			Groupe 2	12 000 €	1 990 €	3 500 €	32h	-
Directeur.trice d'unité de recherche - Entre 10 et 14 permanents		X			Groupe 2	12 000 €	1 990 €	1 500 €	16h	-
Directeur.trice d'unité de recherche - Moins de 10 permanents		-			-	0 €	1 990 €	0 €	-	-
Directeur.trice de SFR, fédération de recherche ou assimilé		X			Groupe 2	12 000 €	1 250 €	1 250 €	-	-
Responsable de chaire ANR ou internationale		X			Groupe 2	12 000 €	3 975 €	3 975 €	-	-
Chargé.e de mission non permanent nommé par le président		X			Groupe 2	12 000 €	-	6 000 €	128h	-
Directeur.trice de composante à statut particulier	Mission d'une durée maximale de 18 mois	X			Groupe 1	6 000 €	2 650 €	2 650 €	32h	64h
Directeur.trice adjoint.e d'unité de recherche -> ou égal à 51 permanents	Institut vignes & vins ; IPAG	X			Groupe 1	6 000 €	2 650 €	2 650 €	-	-
Directeur.trice adjoint.e d'unité de recherche - Entre 15 et 49 permanents	Enveloppe maximum accordée par unité de recherche	X			Groupe 1	6 000 €	660 €	2 500 €	-	-
Directeur.trice adjoint.e d'unité de recherche - Entre 10 et 14 permanents	Enveloppe maximum accordée par unité de recherche	X			Groupe 1	6 000 €	660 €	1 750 €	-	-
Directeur.trice adjoint.e d'unité de recherche - Moins de 10 permanents	Enveloppe maximum accordée par unité de recherche	X			Groupe 1	6 000 €	660 €	660 €	-	-
Directeur.trice de plateforme et de plateaux techniques		-			-	0 €	660 €	0 €	-	-
Directeur.trice de service commun	IREM ; MDL ; SUAPS ; SUAC	X			Groupe 1	6 000 €	660 €	660 €	-	-
Chef.fe de département d'IUT	Budget des composantes concernées	X			Groupe 1	6 000 €	2 650 €	2 650 €	16h	32h
Directeur.trice de département / section en composante de droit commun ou assimilé.e		X			Groupe 1	6 000 €	3 975 €	3 975 €	16h	32h
Responsable d'un BUT - Directeur.trice des études en IUT		X	X		Groupe 1	6 000 €	3 975 €	3 975 €	-	-
Responsable de mention de master (Moins de 100 étudiants)		X	X		Groupe 1	6 000 €	1 000 €	1 000 €	-	-
Responsable de mention de master (Plus de 100 étudiants)		X	X		Groupe 1	6 000 €	1 500 €	1 500 €	-	-
Chaire partenariale URCA (industrielle, régionale, ... (hors ANR))	Le montant de la prime correspond à un part des recettes générées. Montant de l'indemnité et décharge imputés sur le budget propre de la chaire.			X		6 000 €	6 000 €	6 000 €	128h	-
Formation professionnelle	Cf. délibération N°50 - 2021 relative à la prime d'intéressement phase 1			X		6 000 €	6 000 €	6 000 €	-	-

Légende :

Groupes 1 - Responsabilités particulières ou missions temporaires

Groupes 2 - Responsabilités supérieures

Groupes 3 - Fonctions de direction

Modalités de gestion

Les enseignants, enseignants-chercheurs bénéficiaires d'une indemnité C2, PRP et PCA ou PCA et PRP peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, la prime qu'ils perçoivent en décharge de service.

La décharge de service mentionnée ne peut excéder les deux tiers de l'obligation de services d'enseignement fixée.

Les bénéficiaires de décharges de service ne peuvent être autorisés à effectuer des enseignements complémentaires.

Tout enseignant-chercheur souhaitant bénéficier d'une conversion de l'indemnité C2 en décharges de service devra formaliser sa demande au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les personnels bénéficiaires d'une indemnité PCA et/ou PRP verront celle-ci prise en compte dans le calcul de leur service d'enseignement réalisé de l'année N.

Les enseignants bénéficiaires de PCA et/ou PRP verront tout ou partie de leur prime convertie automatiquement en décharge de service selon l'état de réalisation et de validation de leurs services d'enseignement. Cette conversion s'effectue sur la base du taux horaire TD en vigueur.

Référentiel d'équivalences horaires (HRS) 2023/2024

Enveloppe confiée à chaque composante ou structure interne distribuée selon un vote de son conseil restreint :

- 1/2h eqTD par étudiant inscrit en formation initiale (en première inscription dans la composante)
- 1h eqTD par étudiant pour le suivi de stage de master et de licence professionnelle (min. 2 mois) avec rapport et soutenance (si non inclus dans la maquette de formation).
- De 24 à 48h EqTD par mention de licence (volume horaire déterminé selon la taille des mentions)

Modalités budgétaires

- Les HRS pour la formation initiale sont prises en compte sur le budget de l'établissement.
- Si des HRS sont attribuées au titre d'une formation hybride, l'impact financier sur le budget propre de la composante se fait au prorata du nombre d'inscrits F//PP.
- Le volume horaire accordé par les composantes est modulable en fonction des caractéristiques de celles-ci et de l'exercice des missions confiées à chaque responsable, tout cela, dans la limite des plafonds fixés.

MISSIONS ELIGIBLES AU BENEFICE D'HEURES			
Thématique	Activités	Observations	Plafond maximum modulable*
A - Responsabilité pédagogique	Actions de communication (JPD, forum, 1 jour à l'Univ., Fête de la Science, ...)	Enseignant ou enseignant-chercheur désigné par le département (le cas échéant) en accord avec le conseil de la composante. En fonction du nombre d'étudiants et des programmes à gérer.	Montant à définir par la composante
A - Responsabilité pédagogique	Correspondant de programmes d'échanges au sein d'un département d'une composante (le cas échéant)	Présentation d'un bilan annuel au département et envoi au conseil de la composante. À charge pour la composante de répartir les HRS des correspondants de programmes d'échanges entre départements.	De 4h à 10h ETD.
A - Responsabilité pédagogique	Correspondant relations internationales de composante	Enseignant ou enseignant-chercheur élu par le CG de la composante pour 3 ans renouvelables. Présentation d'un bilan annuel au conseil de la composante chaque année. Copie du bilan transmise à la CPRI pour information.	De 15 à 20h ETD.
A - Responsabilité pédagogique	Encadrement de projet		Montant à définir par la composante
A - Responsabilité pédagogique	Mémoire de thèse d'exercice et mémoire de master		Montant à définir par la composante
A - Responsabilité pédagogique	Orientation active (parcours sup, ...)		Montant à définir par la composante
A - Responsabilité pédagogique	Responsabilité d'un équipement pédagogique		Montant à définir par la composante
A - Responsabilité pédagogique	Responsable d'une année de licence, licence pro ou master (<100 étudiants)	Si réalisation des activités de gestion continue dans l'année. Ex : Construction de EDT, gestion des vacataires, ...	24h TD
A - Responsabilité pédagogique	Responsable d'une année de licence, licence pro ou master (101 à 500 étudiants)		36h TD
A - Responsabilité pédagogique	Responsable d'une année de licence, licence pro ou master (>500 étudiants)		48h TD
A - Responsabilité pédagogique	Responsable d'une année diplôme d'ingénieur (ou parcours)	Le montant est fixé en fonction du nombre d'étudiants inscrits	1/2h par étudiant
A - Responsabilité pédagogique	Responsable de mention de licence, licence pro (<100 étudiants)		24h TD
A - Responsabilité pédagogique	Responsable de mention de licence, licence pro (101 à 500 étudiants)		36h TD
A - Responsabilité pédagogique	Responsable de mention de licence (>500 étudiants)		48h TD
A - Responsabilité pédagogique	Suivi de stage de licence générale		Montant à définir par la composante
A - Responsabilité pédagogique	Suivi de stage de master et de licence professionnelle (min. 2 mois) avec rapport et soutenance (si non inclus dans la maquette de formation) (FI)		1h par étudiant
A - Responsabilité pédagogique	Suivi des stages et alternants (FP)	Budget : Ressources propres de la composante	Montant à définir par la composante
A - Responsabilité pédagogique	Tutorat/accompagnement pédagogique		Montant à définir par la composante
B - Responsabilités scientifiques	Correspondant relations internationales de recherche	Enseignant ou enseignant-chercheur élu par le conseil de l'unité de recherche pour 3 ans renouvelables. Présentation d'un bilan annuel au conseil de l'unité de recherche chaque année. Copie du bilan transmise à la CPRI pour information.	6h ETD
B - Responsabilités scientifiques	Responsable d'équipe scientifique		16h par tranche de 16 permanents

Note relative au référentiel d'équivalences horaires de l'URCA (HRS)

Le référentiel d'équivalences horaires est mis en place dans le cadre de l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires, établi en application de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié.

Ce référentiel définit une liste d'activités susceptibles d'être prises en compte dans les obligations de service d'enseignement.

Dans le respect du référentiel d'équivalence national, le document annexé à la présente délibération fixe les équivalences horaires au sein de l'Université de Reims Champagne-Ardenne applicables à des activités définies par nature et distinctes des activités d'enseignement, ainsi que leurs modalités pratiques de décompte, sous forme de tableaux d'équivalences permettant la conversion de chaque tâche recensée en un nombre d'heures équivalent TD.

Afin d'assurer le respect des règles de temps de travail, le volume total d'activités exercées au titre du référentiel équivalences horaires est plafonné pour tous les bénéficiaires à **96h EqTD** pour des activités exercées au bénéfice d'une ou plusieurs formations initiales et/ou plusieurs composantes.

Calcul de l'enveloppe attribuée à chaque composante/structure interne

L'enveloppe allouée est calculée sur la base des **effectifs étudiants FI** (hors apprentissage¹). Cette enveloppe comprend :

- **1/2h eqTD par étudiant** (en première inscription dans la composante)
- **1h eqTD par étudiant** pour le suivi de stage de master et de licence professionnelle (min. 2 mois) avec rapport et soutenance (si non inclus dans la maquette de formation).
- **De 24 à 48h EqTD par mention de licence** (volume horaire déterminé selon la taille des mentions)

Cette enveloppe est confiée à chaque composante ou structure interne, puis distribuée selon un vote de son conseil restreint en fonction des différentes activités cités ci-dessous.

Activités éligibles au bénéfice d'heures du référentiel service

Les activités pouvant faire l'objet d'un bénéfice d'heures issues du référentiel d'équivalences horaires sont recensées au sein du tableau en annexe 1.

Règle de non-cumul d'équivalences horaires (HRS)

Les responsables de mention qui bénéficient de l'attribution d'heures issues du référentiel C2 ou du référentiel d'équivalences horaires ne peuvent cumuler avec le bénéfice d'heures pour la responsabilité d'année pour la même formation.

Si un personnel assure la responsabilité de plusieurs années de licence ou master, le nombre d'heures accordé à l'intéressé est déterminé à partir du nombre d'inscrits cumulé par année.

¹ Les HRS pour la formation initiale sont prises en compte sur le budget de l'établissement.
Si formation hybride > Impact au prorata du nombre d'inscrits FI/FP sur le budget propre de la composante.